GUIDE PRATIQUE
BÉNÉFICIER DU DROIT AU COMPTE

Collection Inclusion bancaire des associations

FORIF Forum de l'islam de France

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE

centre157
L'expertise au service des associations

Ce guide est destiné à accompagner les associations relevant des régimes juridiques loi 1901, loi 1905 ou loi 1907 dans leur démarche de droit au compte.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le droit au compte est la garantie offerte à toute personne physique ou morale domiciliée en France de disposer gratuitement d'un compte bancaire assorti de services. Instaurée par la loi bancaire du 24 janvier 1984, c'est un des piliers de la politique française d'inclusion bancaire.

Une banque a le droit de refuser l'ouverture d'un compte bancaire sans avoir à donner de justification : elle doit alors remettre gratuitement au demandeur une attestation de refus d'ouverture de compte, ce qui va permettre à ce dernier de bénéficier de la procédure de droit au compte.

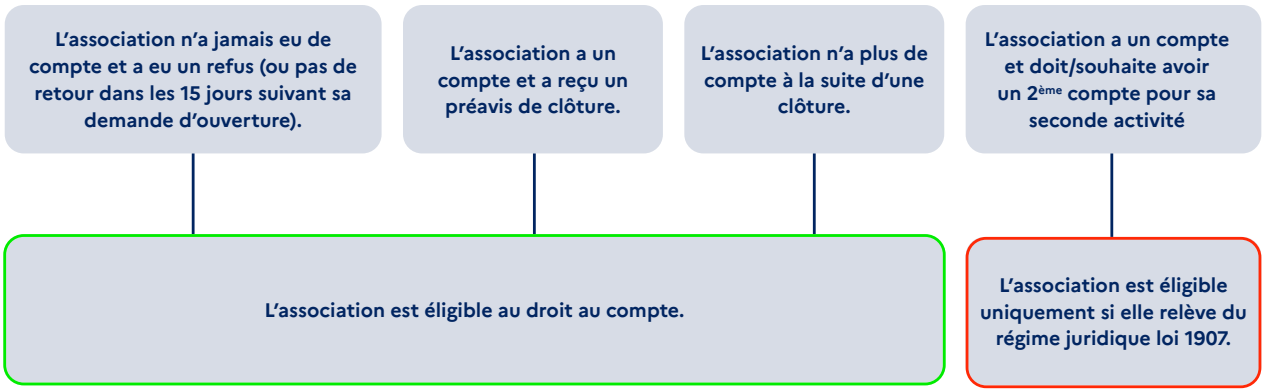
Si dans les 15 jours suivants la demande de l'association, la banque n'a pas fourni d'attestation de refus d'ouverture de compte, l'association peut se tourner directement vers la Banque de France, en fournissant la preuve de la démarche entreprise (la charge de la preuve incombe alors à l'association).[1]

Une fois saisie, la Banque de France va désigner une banque qui sera tenue d'ouvrir un compte bancaire à l'association, que ce soit une première ouverture ou une ouverture à la suite d'une clôture de compte.

[1] Nouveauté du décret n° 2022-347 pour accélérer la mise en place du droit au compte.

QUELLES ASSOCIATIONS PEUVENT EN BÉNÉFICIER ?

Toute association déclarée (régime juridique loi 1901, 1905 ou 1907) rentre dans la catégorie des personnes morales et peut bénéficier de la procédure de droit au compte, dans la mesure où elle est domiciliée en France et dépourvue d'un compte bancaire en France ou en cours de clôture de son compte[2].



À QUOI DONNE DROIT UN DROIT AU COMPTE ?

Le droit au compte permet de bénéficier gratuitement d'un nombre limité de services dits « services bancaires de base »[3]:

• L'ouverture, la tenue et la clôture du compte ;

• Une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par la banque, permettant notamment le paiement d'opérations sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne ;

• Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ;

• La domiciliation de virements bancaires ;

• Les paiements SEPA[4]: par prélèvements, titre interbancaire de paiement ou par virement bancaire, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance ;

• L'encaissement de chèques et de virements bancaires ;

• Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de la banque ou à ses distributeurs automatiques ;

• La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ;

• Des moyens de consultation à distance du solde du compte ;

• La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;

• Un changement d'adresse par an.

Comme dans une relation commerciale classique, ces opérations pourront donner lieu à des demandes d'information de la part de la banque.

A noter, le droit au compte ne permet pas d'accéder aux services suivants :

• La fourniture d'un chéquier ;

• Les autorisations automatiques pour les paiements cartes ;

• L'autorisation de découvert ;

• Les contrats de flux (prélèvements donateurs, virements, souscriptions de TPE) ;

• Les paiements hors SEPA : virements, les prélèvements et les titres interbancaires de paiement.

[2] Nouveauté du décret n° 2022-347 pour faciliter la continuité bancaire et éviter une rupture de droit : il est désormais possible d'activer la procédure dès la réception de la décision de résiliation.

[3] Article D312-5 du code monétaire et financier

[4] La zone SEPA correspond à l'espace unique de paiement en euros et comprend les 28 pays-membres de l'Union européenne, les pays membres de l'Espace économique européen, ainsi que la Suisse, Andorre, Monaco, Saint- Marin et le Vatican.

COMMENT EXERCER SON DROIT AU COMPTE ?

Si aucun établissement n'a donné une suite favorable à votre demande d'ouverture de compte bancaire, alors vous pouvez exercer votre droit au compte auprès de la Banque de France. Pour cela, voici les étapes à suivre.

ETAPE 1 PRÉPARATION DE VOTRE DOSSIER POUR LA BANQUE DE FRANCE

Votre dossier devra comprendre les pièces justificatives suivantes[6] :

- Lettre de refus d'ouverture d'un compte émanant d'une banque, au nom de l'association. Si la banque ne vous en a pas fourni, cette lettre peut être remplacée par la preuve de la démarche que la demande d'ouverture remonte à plus de 15 jours :
 - Soit un accusé de réception d'une lettre recommandée adressée à la banque (modèle en annexe 2) de plus de 15 jours. Il est préconisé d'effectuer cette démarche au plus tôt pour que vous puissiez disposer dès que possible de l'accusé de réception ;
 - Soit un récépissé de dépôt en main propre de la demande d'ouverture de compte (modèle en annexe 3) de plus de 15 jours que vous imprimez au préalable et faites signer par l'agence qui a refusé l'ouverture de compte.
- Formulaire de demande de droit au compte complété et signé, disponible en ligne **ici** : le formulaire permet de préciser le ou les établissement(s) souhaités ou non-souhaité(s) ;
- Déclaration sur l'honneur du représentant légal de votre association attestant le fait de ne pas disposer d'un compte de dépôt ouvert au nom de l'association et, le cas échéant, la décision de clôture du précédent compte ;
- Photocopie reco/verso d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal de votre association[7] ;
- Récépissé de déclaration de création de l'association à récupérer auprès de la Préfecture (savoir comment en cliquant **ici**)[8] ;
- Copie des statuts de votre association ;
- Liste des membres du bureau de votre association ;
- Dernier PV d'AG désignant le demandeur en qualité de représentant de votre association pour l'ouverture d'un compte bancaire, qui, idéalement, précise également, les personnes habilitées à faire fonctionner le compte (modèle en annexe 1).

Votre dossier doit impérativement être complet pour être pris en compte. Merci de vérifier sa complétude et la validité de chacune des pièces qui le compose en amont de votre échange avec la Banque de France.

[5] C'est-à-dire que la banque est interrogée de manière systématique pour valider chaque transaction.

[6] Liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France par l'arrêté du 31 mai 2022 abrogeant l'arrêté du 1er avril 2022.

[7] Justificatifs d'identité acceptés : carte nationale d'identité française ou étrangère, passeport français ou étranger, carte de combattant délivré par les autorités françaises, carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités françaises militaires, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un État membre de l'union européenne ou de l'Espace économique européen, récépissé de demande d'autorisation de séjour ou d'asile, récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale.

[8] Pour l'Alsace Moselle uniquement : récépissé de déclaration à récupérer auprès du greffe du Tribunal d'Instance.

ETAPE 2 DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER AUPRÈS DE LA BANQUE DE FRANCE

Ce dossier est ensuite à transmettre à la Banque de France selon l'une des modalités suivantes :

• En prenant rendez-vous en ligne **ici** dans une succursale de la Banque de France (liste des succursales **ici**) ;

• En l'envoyant directement en ligne sur le site de la Banque de France **ici** ;

• En l'envoyant par courrier postal : *Banque de France, TSA 50120, 75035 Paris Cedex 01.*

Lors de votre échange avec la Banque de France et en lien avec ce que vous aurez indiqué sur le formulaire de droit au compte, vous pouvez indiquer vos souhaits sur la banque que vous aimeriez voir retenue (sans garantie cependant), ainsi que toute indication qui vous semble utile.

Si votre association relève du régime juridique loi 1907, précisez-le lors de l'échange avec la Banque de France afin qu'elle désigne une banque qui vous ouvrira deux comptes comme l'exige la loi[9] afin de séparer vos activités : un pour vos activités cultuelles et un pour vos activités non-cultuelles.

ETAPE 3 DÉSIGNATION D'UNE BANQUE PAR LA BANQUE DE FRANCE

Une fois votre dossier complet réceptionné, la Banque de France désignera une banque dans les 24h[10]. Cette désignation est valable six mois. La Banque de France vous informera (par courrier ou sur votre espace personnel) du nom de la banque désignée qui sera, elle, également notifiée.

ETAPE 4 PRISE DE CONTACT PAR LA BANQUE DÉSIGNÉE

La banque désignée doit vous transmettre, dans les trois jours[11] suivants la réception de la désignation, une liste des documents nécessaires à l'ouverture de compte, ainsi que le nom et les coordonnées de l'agence. Cette liste peut comprendre d'autres documents que ceux demandés par la Banque de France afin de se conformer à la réglementation.

A noter : si la désignation vous a été notifiée par la Banque de France via votre espace personnel en ligne, il faudra parfois patienter quelques jours pour que la banque vous adresse la notification (compte tenu des délais postaux).

ETAPE 5 PRISE DE CONTACT AVEC L'AGENCE DÉSIGNÉE

Vous devez alors prendre contact avec l'agence désignée pour ouvrir le compte. Un rendez-vous est généralement nécessaire, pour lequel vous devrez être muni de votre dossier complet.

Le jour du rendez-vous, la présence de la personne désignée par l'assemblée générale de votre association pour réaliser cette ouverture est indispensable pour procéder à l'ouverture du compte. Si vous avez fourni tous les documents demandés, la banque vous ouvrira[12] ensuite un compte dans les trois jours.

[9] Article 4-1 de la loi du 2 janvier 1907

[10] Le décret n° 2022-347 indique que la Banque de France désigne l'établissement dans un délai d'un jour ouvré.

[11] Nouveauté du décret n° 2022-347 pour imposer une durée de trois jours ouvrés aux banques.

[11] L'établissement désigné peut dans des cas prévus par la réglementation refuser d'ouvrir un compte e, mais il doit dans ce cas informer la Banque de France du motif de son refus (nouveauté du décret n° 2022-347). En cas de refus d'ouverture de compte par un établissement, vous pouvez faire une nouvelle demande de droit au compte auprès de la Banque de France.

À NOTER

Une banque peut refuser de vous ouvrir un compte alors qu'elle a été désignée par la Banque de France dans le cadre de la procédure de droit au compte dans les cas suivants :

• Si vous avez déjà un compte de dépôt dans l'établissement désigné ou dans un autre établissement ;

• Si vous ne fournissez pas les justificatifs demandés par la banque dans le cadre des dispositions concernant la Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme.

En effet, les banques ne sont pas dispensées des obligations relatives à la Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)[13], lorsque le droit au compte est mis en œuvre et ils engagent leur responsabilité, notamment disciplinaire, à cet égard. Lorsqu'une banque est désignée par la Banque de France dans le cadre du droit au compte, elle applique les dispositions du Code monétaire et financier (CMF) en matière de Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme à l'ouverture du compte et pendant son fonctionnement selon l'approche par les risques prévue par le CMF. Le compte dans le cadre du droit au compte ne peut ainsi être ouvert[14] qu'après le recueil des pièces exigées par la réglementation relative aux ouvertures de compte, y inclus celles prévues par les obligations de vigilance au titre de la Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme.

La banque sera ainsi amenée à vous demander des éléments associés à la connaissance du client et à la connaissance de la relation d'affaire. Ces éléments peuvent notamment inclure les éléments financiers ou budgétaires connus ou anticipés de l'association.

ET ENSUITE…

Evolution vers une offre « classique »

Votre banque peut vous proposer de faire évoluer les services associés à votre compte mais ce n'est pas une obligation. Vous pourrez alors, si vous le souhaitez, renoncer aux services bancaires de base et faire évoluer votre offre.

Vous pouvez également directement solliciter votre banque pour évoluer vers une offre « classique ». La banque n'est pas dans l'obligation d'accepter votre demande. En cas d'acceptation, cette évolution donnera lieu à la tarification applicable aux services fournis.

Résiliation du droit au compte

Un compte bancaire ouvert dans le cadre d'une procédure de droit au compte peut être clôturé unilatéralement par la banque dans l'un de ces cas de figure :

• L'association a délibérément utilisé son compte pour des opérations que la banque a des raisons de soupçonner comme illégales ;

• L'association a fourni des informations inexactes ;

• L'association n'est pas ou plus domiciliée en France ;

• L'association a ultérieurement ouvert un deuxième compte de dépôt en France[15];

• Le ou les représentants de l'association ont fait preuve d'incivilités envers le personnel de la banque ;

• Lorsque que la banque n'est pas en mesure de satisfaire aux obligations de vigilance à l'égard de l'association[16] (notamment si cette dernière ne fournit pas les informations demandées par la banque pour répondre à ses obligations réglementaires).

Dans ces uniques cas, le compte sera clôturé :

• Après le respect d'un préavis de 60 jours avant la clôture effective du compte, sauf dans les deux premiers cas mentionnés (clôture immédiate) ;

• Après notification de la décision de clôture motivée adressée au titulaire du compte[17] et à la Banque de France[18].

[13] Principes d'application sectoriels relatifs aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dans le cadre du droit au compte.

[14] III de l'article L. 312-1

[15] Ou un troisième compte pour les associations sous régime juridique loi 1907 : ces associations doivent en effet disposer de deux comptes distincts pour être en conformité avec la loi CRPR et sont donc éligibles à la détention de deux droits au compte.

[16] Conformément à l'article L. 561-8.

[17] Sauf lorsque cette motivation contrevient aux objectifs de sécurité nationale ou de maintien de l'ordre public.

[18] Nouveauté du décret n° 2022-347 pour améliorer la remontée d'informations à la Banque de France et lui permettre d'établir un suivi plus précis de la mise en œuvre de la procédure.

EN CAS DE DIFFICULTÉ

Si vous rencontrez des difficultés lors d'une des étapes de la procédure de droit au compte, vous pouvez contacter la Banque de France :

- En ligne, en cliquant **ici** ;
- Par téléphone au 3414, du lundi au vendredi de 8h à 18h (prix d'un appel local, non surtaxé) ;
- En prenant RDV dans l'une des succursales de la Banque de France, en cliquant **ici**.

ANNEXE 1 : MODÈLE DE PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXCEPTIONNELLE DÉSIGNANT LA PERSONNE HABILITÉE À OUVRIR UN COMPTE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXCEPTIONNELLE

L'an deux mille [*date complète*], à [*heure*].

Les personnes suivantes se sont réunies en assemblée générale exceptionnelle concernant l'ouverture d'un compte bancaire et sa gestion pour l'association [*Nom de l'association*].

Sont ainsi présents :

- [*Prénom Nom, fonction*]
- [*Prénom Nom, fonction*]
- [*Prénom Nom, fonction*]
- …

[*Prénom Nom*] est nommé président de séance ; [*Prénom Nom*] est nommé secrétaire de séance.

Les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Ouverture d'un compte bancaire ;
- Personne habilitée à ouvrir le compte bancaire ;
- Personnes habilitées à faire fonctionner ce compte.

Le président de séance met aux voix les résolutions de l'ordre du jour.

Première délibération

L'ouverture d'un compte courant est validée.

Deuxième délibération

La personne habilitée à ouvrir le compte bancaire est [*Prénom, Nom*] et peut agir au nom de l'association pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cet objectif.

Troisième délibération

Une fois le compte bancaire ouvert, les personnes habilitées à le faire fonctionner sont [*Prénom Nom*], [*Prénom Nom*] et [*Prénom, Nom*].

Fait à [*Ville*], le [*Date*].

Le président de séance
[*Prénom nom*] [*Signature*]

Le secrétaire de séance
[*Prénom nom*] [*Signature*]

ANNEXE 2 : MODÈLE DE LETTRE À ADRESSER EN RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION À LA BANQUE POUR PREUVE DE LA DÉMARCHE ENTREPRISE – ASSOCIATION RELEVANT DU RÉGIME JURIDIQUE 1905 (CULTUELLE)

[*Nom de l'association*]
[*Adresse*]
[*Numéro de téléphone*]
[*Adresse email*]

[*Nom de la banque*]
[*Adresse de l'agence*]

A [*Lieu*], le [*Date*]

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter votre établissement afin de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire pour l'association [*Nom de l'association*], par laquelle j'ai été désigné en tant que représentant pour cet objet.

À cet effet, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- Une copie des statuts à jour datés et signés, avec la mention manuscrite « Certifiés conformes » du président avec la date et sa signature ;
- Le récépissé de déclaration des statuts de l'association en préfecture ;
- L'avis de publication au JOAFE (Journal Officiel des Associations Françaises de l'Etat) ;
- Le PV de la dernière AG ;
- Le dernier PV d'AG approuvant les actes de gestion financière et les comptes annuels normés ;
- Le dernier PV d'AG faisant état de l'élection des membres du bureau ;
- Le dernier PV d'AG nommant la ou les personne(s) habilitée(s) à la réalisation de tout acte de gestion bancaire pour le compte de l'association (ouverture, fonctionnement...), si les statuts ne mentionnent pas le nom et le prénom des personnes habilitées ;
- Une copie des pièces d'identité de la ou des personnes habilitées pour le compte ;
- Un justificatif d'adresse du siège social valide ;
- Si existant : le règlement intérieur ;
- Si échéant : le n° SIRET et le code APE/NAF ;
- Un document de la préfecture attestant de la « non-opposition à la reconnaissance de la qualité cultuelle ».

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer les éléments d'information complémentaires nécessaires à l'ouverture de ce compte.
Je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[*Prénom, nom et signature du demandeur*]

ANNEXE 2 BIS : MODÈLE DE LETTRE À ADRESSER EN RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION À LA BANQUE POUR PREUVE DE LA DÉMARCHE ENTREPRISE – ASSOCIATION RELEVANT DU RÉGIME JURIDIQUE 1907 (MIXTE)

[*Nom de l'association*]
[*Adresse*]
[*Numéro de téléphone*]
[*Adresse email*]

[*Nom de la banque*]
[*Adresse de l'agence*]

A [*Lieu*], le [*Date*]

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter votre établissement afin de procéder à l'ouverture de deux comptes bancaires pour l'association [*Nom de l'association*], en application de l'article 4-1 de la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes et par laquelle j'ai été désigné en tant que représentant pour cet objet.

À cet effet, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- Une copie des statuts à jour datés et signés, avec la mention manuscrite « Certifiés conformes » du président avec la date et sa signature ;
- Le récépissé de déclaration des statuts de l'association en préfecture ;
- L'avis de publication au JOAFE (Journal Officiel des Associations Françaises de l'Etat) ;
- Le PV de la dernière AG ;
- Le dernier PV d'AG approuvant les actes de gestion financière et les comptes annuels normés ;
- Le dernier PV d'AG faisant état de l'élection des membres du bureau ;
- Le dernier PV d'AG nommant la ou les personne(s) habilitée(s) à la réalisation de tout acte de gestion bancaire pour le compte de l'association (ouverture, fonctionnement...), si les statuts ne mentionnent pas le nom et le prénom des personnes habilitées ;
- Une copie des pièces d'identité de la ou des personnes habilitées pour le compte ;
- Un justificatif d'adresse du siège social valide ;
- Si existant : le règlement intérieur ;
- Si échéant : le n° SIRET et le code APE/NAF.

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer les éléments d'information complémentaires nécessaires à l'ouverture de ce compte.
Je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[*Prénom, nom et signature du demandeur*]

ANNEXE 3 : MODÈLE DE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT EN MAIN PROPRE DE LA DEMANDE POUR PREUVE DE LA DÉMARCHE ENTREPRISE – ASSOCIATION RELEVANT DU RÉGIME JURIDIQUE 1905 (CULTUELLE)

[*Nom de l'association*]
[*Adresse*]
[*Numéro de téléphone*]
[*Adresse email*]

[*Nom de la banque*]
[*Adresse de l'agence*]

Récépissé de dépôt en main propre d'une demande d'ouverture de compte

Madame, Monsieur,

Je sollicite [*Nom de la banque*] afin de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire à l'association [*Nom de l'association*], par laquelle j'ai été désigné en tant que représentant pour cet objet.

À cet effet, j'ai remis en main propre les documents suivants :

- Une copie des statuts à jour datés et signés, avec la mention manuscrite « Certifiés conformes » du président avec la date et sa signature ;
- Le récépissé de déclaration des statuts de l'association en préfecture ;
- L'avis de publication au JOAFE (Journal Officiel des Associations Françaises de l'Etat) ;
- Le PV de la dernière AG ;
- Le dernier PV d'AG approuvant les actes de gestion financière et les comptes annuels normés ;
- Le dernier PV d'AG faisant état de l'élection des membres du bureau ;
- Le dernier PV d'AG nommant la ou les personne(s) habilitée(s) à la réalisation de tout acte de gestion bancaire pour le compte de l'association (ouverture, fonctionnement...), si les statuts ne mentionnent pas le nom et le prénom des personnes habilitées ;
- Une copie des pièces d'identité de la ou des personnes habilitées pour le compte ;
- Un justificatif d'adresse du siège social valide ;
- Si existant : le règlement intérieur ;
- Si échéant : le n° SIRET et le code APE/NAF ;
- Un document de la préfecture attestant de la « non-opposition à la reconnaissance de la qualité cultuelle ».

Le [*Date*]

[*Cachet de la banque*] [*Prénom, nom et signature du demandeur*]

ANNEXE 3 BIS : MODÈLE DE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT EN MAIN PROPRE DE LA DEMANDE POUR PREUVE DE LA DÉMARCHE ENTREPRISE – ASSOCIATION RELEVANT DU RÉGIME JURIDIQUE 1907 (MIXTE)

[*Nom de l'association*]
[*Adresse*]
[*Numéro de téléphone*]
[*Adresse email*]

[*Nom de la banque*]
[*Adresse de l'agence*]

Récépissé de dépôt en main propre d'une demande d'ouverture de compte

Madame, Monsieur,

Je sollicite [*Nom de la banque*] afin de procéder à l'ouverture de deux comptes bancaires pour l'association [*Nom de l'association*], en application de l'article 4-1 de la loi 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes et par laquelle j'ai été désigné en tant que représentant pour cet objet.

À cet effet, j'ai remis en main propre les documents suivants :

- Une copie des statuts à jour datés et signés, avec la mention manuscrite « Certifiés conformes » du président avec la date et sa signature ;
- Le récépissé de déclaration des statuts de l'association en préfecture ;
- L'avis de publication au JOAFE (Journal Officiel des Associations Françaises de l'Etat) ;
- Le PV de la dernière AG ;
- Le dernier PV d'AG approuvant les actes de gestion financière et les comptes annuels normés ;
- Le dernier PV d'AG faisant état de l'élection des membres du bureau ;
- Le dernier PV d'AG nommant la ou les personne(s) habilitée(s) à la réalisation de tout acte de gestion bancaire pour le compte de l'association (ouverture, fonctionnement...), si les statuts ne mentionnent pas le nom et le prénom des personnes habilitées ;
- Une copie des pièces d'identité de la ou des personnes habilitées pour le compte ;
- Un justificatif d'adresse du siège social valide ;
- Si existant : le règlement intérieur ;
- Si échéant : le n° SIRET et le code APE/NAF.

Le [*Date*]

[*Cachet de la banque*] [*Prénom, nom et signature du demandeur*]